

DEPARTEMENT

DORDOGNE

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 avril 2024

Présent.e	18
Procuration	0
Total	18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 15 avril, à 9 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, sur convocation du Président en date du 14 mars 2024.

Mme Fabienne Lagoubie est désignée secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Présents : Jean-Marie Laval, Serge Soulignac, Patrick Bonnefon, Alain Laporte, Fabienne Lagoubie, Jean-Jacques de Peretti, Jean-Michel Pérusin, Daniel Baril, Dominique Bousquet, Francine Bourra, Bertrand Cagniard, Jean-Yves Vergnes, Christian Léothier, Jean-François Laravoire, Florence Gauthier, Philippe Cheyrou, Raymond Marty, René Rousseau.

Observateurs : Mailys Garrigou, Véronique Livoir, Solène Guerinot, Xavier Duval, Anne Peyre, Fabrice Turpin, Stéphane Malo.

Monsieur le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués et à la vérification du quorum. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte.

Madame Fabienne Lagoubie est nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal du 20 mars 2024 à l'assemblée. Aucune observation n'est faite, le procès-verbal est validé.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour comme suit :

0. Mise en place de l'entretien professionnel annuel
1. Protocole fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail
2. Instauration de la journée de solidarité
3. Instauration des modalités de fonctionnement du CET
4. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024
5. Mandat au CDG 24 pour la conclusion d'une convention de participation dans les domaines de la protection sociale
6. Convention de moyens entre le PPN et le SM
7. Budget Primitif 2024 – Budget principal
8. Modalités de gestion et fixation des durées d'amortissement des immobilisations
10. Questions diverses

**1. Mise en place de l'entretien annuel professionnel**

Le contenu du projet de délibération est présenté par Ludivine Saugéras.

Le Comité Syndical :

**APPROUVE** la mise en place de l'entretien professionnel annuel pour le personnel du SCOT ;  
**FIXE** les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support du compte rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⇒ La décision est approuvée à l'unanimité

## **2. Protocole fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail**

Le contenu du projet de délibération est présenté par Ludivine Saugéras.  
Le Président soumet au vote la décision.

Le Comité Syndical :

**APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les dispositions relatives au protocole fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail du personnel du SCOT comme exposées dans le protocole ci-joint ;

**AUTORISE** le Président et/ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'organisation du temps de travail du personnel communautaire ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⇒ La décision est approuvée à l'unanimité

## **3. Instauration de la Journée de Solidarité**

Le contenu du projet de délibération est présenté par Ludivine Saugéras.  
Le Président soumet au vote la décision.

Le Comité Syndical :

**APPROUVE** les modalités d'accomplissement pour se conformer à l'obligation de la journée de solidarité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'organisation du temps de travail du personnel ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⇒ La décision est approuvée à l'unanimité

## **4. Instauration des modalités de fonctionnement du CET**

Le contenu du projet de délibération est présenté par Ludivine Saugéras.  
Le Président soumet au vote la décision.

Le Comité Syndical :

**APPROUVE** l'instauration et les modalités de fonctionnement du Compte épargne temps (CET) comme mentionnés ci-avant,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets afférents ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⇒ La décision est approuvée à l'unanimité

#### 5. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2024

Le contenu du projet de délibération est présenté par Ludivine Saugéras.

Le Président soumet au vote la décision.

Le Comité Syndical :

**ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs afférents ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⇒ La décision est approuvée à l'unanimité

#### 6. Mandat au CDG24 pour la conclusion d'une convention de participation dans les domaines de la protection sociale

Le contenu du projet de délibération est présenté par Ludivine Saugéras.

Le Président soumet au vote la décision.

Le Comité Syndical :

**DÉCIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance et de la santé que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

**DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**AUTORISE** le Président à effectuer tout acte en conséquence

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⇒ La décision est approuvée à l'unanimité

#### 7. Convention de moyens entre le PPN et le SM SCOT PN

Le contenu du projet de délibération est présenté par Maïlys Garrigou puis complété par Solène Guerinot.

Le Président soumet au vote la décision.

Le Comité Syndical :

**Accepte** le principe de mise à disposition de temps de travail, des moyens structurels et des véhicules de service du Pays du Périgord Noir pour les activités du Syndicat,

**Approuve** la convention de moyens, ci- annexée, entre le Pays du Périgord Noir et le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir,

**Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la présente délibération,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Le Président soumet au vote la décision.

⇒ La décision est approuvée à l'unanimité

## 8. BP – 2024

Le contenu du projet de délibération est présenté par Delphine Poinson.  
Le Président soumet au vote la décision.

Le Comité Syndical :

**ARRETE** aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2024 au titre de ce budget primitif et s'élevant à :

Fonctionnement : 132.135,66 €

Investissement : 204.911,66 €

**DECIDE** de voter les dépenses et les recettes par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement  
**FIXE** le montant de la contribution des communautés de communes adhérentes à 0,8 euro par habitant pour l'année 2024,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget.

Le Président soumet au vote la décision.

⇒ La décision est approuvée à l'unanimité

## 9. Modalités de gestion et fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Le contenu du projet de délibération est présenté par Florian Pelletier.  
Le Président soumet au vote la décision.

**DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-après ;

**DECIDE** d'appliquer la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 ;

**DECIDE** d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, d'en fixer le seuil à 2 000 € TTC. Dans ce cas les biens seront amortis sur 1 an, l'année suivant leur mise en service.

Le Président soumet au vote la décision.

⇒ La décision est approuvée à l'unanimité

## 10. Questions diverses

Veronique Livoir assure la transmission des registres de concertation au public pour le siège de chaque EPCI conformément à la délibération du 12 octobre 2018 fixant les modalités de concertation. Ces derniers sont échangés contre des bordereaux de remise signés par les membres élus présents des EPCI.

Maillys Garrigou et Jean-Michel Pérusin font un point concernant la sécurité juridique du SCoT. La transmission des certificats d'affichage -dans les communes et dans les EPCI- de la délibération de prescription en date du 12 octobre 2018, devra se faire rapidement. Ils rappellent que la plupart des documents qui se font attaquer le sont sur la base de vices de procédures juridiques, il faudra être vigilant sur ce point.

Le Président souligne l'aspect positif des débats qui ont animé la dernière séance, le 20 mars. Il salue la mobilisation des membres de l'assemblée autour des questions du SCoT. Il note tout de même l'intérêt de ne pas percevoir le bureau d'étude comme un opposant doivent permettre la mise en musique du projet politique porté par les élus.

La séance est levée à neuf heures et quarante huit minutes.

Le Président,

Jean-Michel Pérusin

